

Pacte civil de solidarité (Pacs)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

Vérifié le 02 juin 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert au couple, de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers

Effets du pacte civil de solidarité (Pacs)

Vérifié le 02 juin 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) ont des obligations réciproques. Le Pacs produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale. En revanche, la conclusion d'un Pacs ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.

Modification du pacte civil de solidarité (Pacs)

Vérifié le 02 décembre 2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les personnes liées par un pacte civil de solidarité (Pacs) peuvent souhaiter modifier les conditions d'organisation de leur vie commune. Elles doivent dans ce cas rédiger ou faire rédiger une convention modificative de leur Pacs initial, puis la faire enregistrer. La modification du Pacs ne prend effet entre les partenaires qu'une fois les formalités d'enregistrement accomplies.

Pacte civil de solidarité (Pacs) : dissolution

Vérifié le 26 septembre 2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge de la justice

Il existe différents modes de dissolution du pacte civil de solidarité (Pacs). Il peut être dissous à la demande des partenaires ou par le mariage d'un ou des partenaires ou par le décès d'un des partenaires. La dissolution est enregistrée par le greffier du tribunal d'instance ou le notaire qui a enregistré le Pacs.